

N° 2022-178

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR  
L'ENTRETIEN ET LE CONTROLE  
DES 16 FONTAINES A EAU SITUEES SUR LA COMMUNE**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2022 lui confiant certaines attributions du Conseil Municipal pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-12 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Monsieur LAMARQUE sur le fondement de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 31,

Vu l'arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité mentionnés aux articles L. 5212-1 et D. 665-5-3 du code de la santé publique,

Considérant la nécessité d'entretenir et de contrôler les 16 fontaines à eau sur la commune du Bouscat,

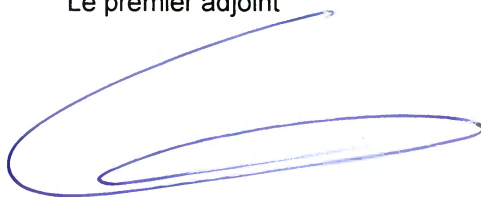
**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La ville du Bouscat décide de contractualiser l'entretien et le contrôle de 16 fontaines à eau avec la Société SERVICEO dont le siège social est situé au 3 rue de l'Etang, 17 350 TAILLEBOURG, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée d'un an. Ce contrat sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction par période de 72 mois. Pour un montant annuel hors taxe de 3 601,56 € soit 4 321,87 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 16/12/2022

Pour le Maire,  
Le premier adjoint



Gwénaél LAMARQUE

